



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 22/04/2024  
Reçu en préfecture le 22/04/2024  
Publié le 22/04/2024  
ID : 081-218102713-20240410-AR2404100258-AR

**ARRÊTÉ N° AR-240410-0258  
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
À Mme Nathalie MARCHAND**

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal ;
- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de subdéléguer une partie des attributions déléguées par le Conseil Municipal ;
- Vu les articles L. 2122-31 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui attribuent au Maire et aux Adjointes la qualité d'Officier de Police Judiciaire et d'Officier d'État-Civil ;
- Vu l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique relatif à l'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 25 mai 2020 ;
- Vu l'arrêté n° AR-200528-0245 du 28 mai 2020 modifié par l'arrêté n° AR-201201-0570 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 modifié par l'arrêté n° AR-210901-0507 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de fonctions à Mme Nathalie MARCHAND ;
- Vu la délibération n° DL-240123-001 du 23 janvier 2024 fixant à sept le nombre d'adjoints ;
- Vu la délibération n° DL-240229-032 du 29 février 2024 intitulée « Délégations du Conseil Municipal au Maire » ;
- Considérant que pour assurer une gestion efficace des affaires communales et la parfaite continuité du service public, il importe que le Maire puisse être effectivement assisté dans certaines fonctions par les adjoints ;

**ARRÊTE,**

**Article 1 :** Il convient d'abroger l'arrêté n° AR-231221-0807 du 21 décembre 2023 ;

**Article 2 :** À compter du 10 avril 2024, Mme Nathalie MARCHAND, troisième adjointe à la Réussite éducative et à la coordination de l'enfance, exerce par délégation les attributions dévolues au Maire dans les domaines suivants :

- Définition, élaboration et relation sur la stratégie scolaire et éducative de la Commune,
- Relations avec les instances liées à l'Education, l'inspection académique (Ministère),
- Représentant officiel de la Commune lors des conseils d'école, des établissements scolaires publics et privés, maternelles et élémentaires,
- Représentant de la Commune aux institutions départementales, pour la coordination du fonctionnement et préparation du dossier de l'agrandissement du collège,
- Représentant de la commune aux institutions régionales, pour la préparation du projet du nouveau Lycée,
- Recherche de financements,
- Projet éducatif territorial (PEDT),
- Restauration scolaire,
- Suivi du budget scolaire,
- Suivi de la mise en place des Assises de l'école,
- Scolaire (Suivi des 3 écoles),
- Suivi de la politique Péri et extra-scolaire de la Ville (en relation avec la CCTA),

Parc Georges Spénale - 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE  
Tél. : 05.63.40.22.00 - [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

- Coordination de l'animation des ALAE en liaison avec les adjoints et associations culturelles et sportives,
- Promotion de la langue Occitane,
- Relation aux associations Occitanistes.
- Politique et offre en direction de la jeunesse,
- Local jeunesse.

**Article 3 :** Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes relatifs aux domaines définis à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** Mme Nathalie MARCHAND reçoit délégation de signature pour prendre, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, les décisions déléguées par délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-032 du 29 février 2024 intitulée « Délégations du Conseil Municipal au Maire ».

**Article 5 :** Mme Nathalie MARCHAND reçoit délégation de signature pour prendre, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ou de l'adjoint occupant un rang précédent, les mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes.

**Article 6 :** La présente délégation étant consentie par M. le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à M. le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises, pièces et actes signés à ce titre.

**Article 7 :** Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et notifiée à l'intéressée. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, publié sur le site de la ville et affiché à l'accueil de l'hôtel de ville.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 10 avril 2024  
Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*